



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 15/07/2024

**Membres en exercice**

**: 10**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois juillet l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur  
Laurent ROUX*

**Présents** : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Thierry REGA, Sébastien  
ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

**Représentés** : Florian UGHI par Anthony DA SILVA RAMOS

**Excusés** : Anaïs ROHR

**Absents** : Rudy WUNDERLIN

**Secrétaire de séance** : Thierry REGA

**Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS DE LA CCAPV - DE\_2024\_034**

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/07/2024 004-210402400-20240723-DE_2024_034-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/07/2024 004-210402400-20240723-DE_2024_034-DE